

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ELECTIONS

**Arrêté préfectoral n° 2017- 0780
fixant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection présidentielle
et les élections législatives de l'année 2017**

Le préfet de la Seine Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;

Vu le code électoral et notamment son article R.41 ;

Vu les avis formulés par les maires du département ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de fixer l'heure de clôture du scrutin à vingt heures ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les sous-préfets des arrondissements de Bobigny, du Raincy et de Saint-Denis et mesdames et messieurs les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et affiché au plus tard le 18 avril 2017 pour l'élection présidentielle et le 6 juin 2017 pour les élections législatives dans toutes les communes du département.

Bobigny, le 28 MARS 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND